

RÉSOLUTION – AVIS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

IMPACTS DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES CAUSANT DES COUPURES DE SERVICES SUR LA RÉUSSITE ET LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRES

CONSIDÉRANT le contexte de sous-financement en éducation;

CONSIDÉRANT les impacts observés dans les écoles du Centre de services scolaire de Montréal, notamment la réduction ou la perte de services professionnels, de mesures de soutien, d'activités pédagogiques et parascolaires, ainsi que la dégradation des conditions d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que ces impacts affectent directement la réussite éducative, la persévérance scolaire, le bien-être des élèves et l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut donner son avis au centre de services scolaire sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et à assurer une meilleure organisation des services;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil d'établissement de l'école secondaire Jeanne-Mance, à titre d'avis formel transmis au centre de services scolaire, joigne sa voix à de nombreux.euses acteurs.trices du réseau de l'éducation pour dénoncer les modifications budgétaires et le sous-financement qui compromettent la capacité de l'école à remplir pleinement sa mission éducative;

QUE le conseil d'établissement recommande au centre de services scolaire de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que soient investies, dès maintenant, les sommes requises pour assurer des services adéquats, stables et équitables pour toutes les élèves;

QUE la présidence du conseil d'établissement transmette le présent avis au centre de services scolaire, au comité de parents et en informe les parents de l'école.

Résolution présentée et adoptée à l'unanimité lors du Conseil d'établissement de l'école secondaire Jeanne-Mance du 5 février 2026